

**Projet de règlement grand-ducal**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2006  
fixant les mesures de protection contre l'introduction et la  
propagation d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux  
produits végétaux**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(30 mars 2018)

Par dépêche du 5 mars 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte de l'amendement étaient joints un commentaire, un exposé des motifs, une version coordonnée du projet qui tient compte des modifications apportées au texte initial ainsi que le texte de la directive d'exécution (UE) 2017/1920 de la Commission du 19 octobre 2017 modifiant l'annexe IV de la directive 2000/29/CE du Conseil en ce qui concerne la circulation des semences de *Solanum tuberosum L.* originaires de l'Union, que l'amendement vise à transposer.

Le Conseil d'État regrette que, dans le texte coordonné ajouté à l'amendement, l'amendement proposé soit directement intégré dans le texte qu'il s'agit d'amender, sans que celui-ci se distingue typographiquement des dispositions initiales. Le Conseil d'État rappelle la circulaire du ministre aux Relations avec le Parlement du 19 avril 2013 aux termes de laquelle est à préparer « un texte coordonné, tenant compte des amendements apportés à la version initiale du projet de loi ou du projet de règlement grand-ducal, à travers le recours à des caractères qui mettent en évidence les modifications opérées, tant pour les dispositions nouvelles qui ont été ajoutées à la version initiale du projet, que pour les passages qui en ont été supprimés ».<sup>1</sup>

**Examen de l'amendement**

Le Conseil d'État prend note des explications fournies par les auteurs de l'amendement à l'exposé des motifs. Le libellé de l'amendement, qui a pour objet de transposer la directive d'exécution (UE) 2017/1920, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 30 mars 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes

---

<sup>1</sup> Circulaire du ministre aux Relations avec le Parlement du 19 avril 2013, réf. 380/jls : « 3. Transmission des amendements gouvernementaux relatifs à un projet de loi ou un projet de règlement grand-ducal à la Chambre des députés et au Conseil d'État », p. 3.